

Construction et exploitation d'un parc de trois éoliennes et deux postes de livraison réunis dans un même bâtiment sur le territoire de la commune d'Omey (51240) parcelles ZC19 – 30 – 32 par la SAS Parc éoliens des Mothées dont le siège est à Sars-et-Rosières (59230) 19 rue de l'Epau.

Documents relatifs à l'enquête publique

1. Le registre d'enquête publique ;
2. La copies des insertions de publicités d'annonce de l'enquête publique dans le journal l'union ;
3. Les copies des deux premières pages des procès-verbaux de constat d'huissier d'affichage de l'enquête publique dans les mairies et sur les cinq sites concernés par le projet ;
4. Les copies des délibérations des conseils municipaux des communes concernées par le projet et adressées au commissaire enquêteur durant l'enquête publique et reçus dans le délai imparti ;
5. La copie du courriel de l'instructeur ICPE, attestant au commissaire enquêteur la clôture de l'enquête publique, en date du mercredi 18 novembre 2020, à 18 h 00, avec une seule observation, sur le site Internet de la DDT ;
6. Avis de la Chambre d'agriculture de la Mame. Document daté du 20 novembre 2020, transmis **hors délai** au commissaire enquêteur le 25 novembre 2020, l'enquête publique ayant été close le mercredi 18 novembre 2020 à 18 h. De plus, ce document fait état de construction d'un parc éolien sur les communes d'Omey et de Francheville, alors que l'aérogénérateur prévu sur la commune de Francheville a été supprimé.

Re: [INTERNET] Enquête publique

à : c.trevet

Bonjour Monsieur,

Je vous confirme la réception de l'unique avis de Mme Kieffer avec pièces jointes

Respectueusement
Boris Montagne

Le 19/11/2020 à 14:04, > c.trevet (par Internet) a écrit :

Monsieur Montagne, bonjour,

L'enquête publique pour le parc éolien des Mothées est close depuis hier au soir 18 h, avec seulement 2 observations positives et une observation négative reçue par mail de votre part. A cet effet, merci de bien vouloir me confirmer par retour de mail que c'est bien la seule observation reçue sur le site mis à la disposition du public (ou non ?) afin que je puisse l'annexer à mon rapport final.

Très cordialement,

Christian Trevet, commissaire enquêteur.

N° 2020-32

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

Date de convocation : 18/11/2020

Date d'affichage :

L'an deux mil vingt, le 24 novembre à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LONCLAS, Maire.

Etalent présents : LONCLAS Michel - GIBONI Stéphane - DOMMANGE Thierry - REMY Christophe - CLAUDE José - L'HUILLIER Charly - LONCLAS Yann - CHENTIAKOFF Serge - THILL Joël
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : PEREIRA DA SILVA Déborah - BROCCOLATO Christian

Secrétaire de séance : L'HUILLIER Charly

OBJET : Avis sur le projet éolien du « Parc des Mothées » à Omev

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet éolien dit 'Parc Eolien des Mothées », est prévu sur la commune de Omev. Une enquête publique a eu lieu du 20 octobre au 18 novembre 2020.

Une note de synthèse sur le projet a été transmise à chaque conseiller municipal.

Ce projet réalisé par Tauw France de Sin le Noble (Nord) est composé de 3 éoliennes et d'un poste de livraison électrique.

Après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'implantation du parc éolien des Mothées sur la commune de Omev.

Pour extrait certifié conforme
le Maire,
Michel LONCLAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE OMEY

Date de Convocation : L'an deux mil vingt Le mardi 17 novembre A 20 H 15
12/11/2020 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de
Date d'Affichage : OMEY, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.
12/11/2020 Etaient présents :

Éric VETU, Marylène OUDIN, Johann GALICHER,
Evelyne VALENTIN, Annie VETU, Charlène GAILLET,
Philippe SCIEUR, Valentin PIVIDORI
Nombre de Membres : Jonathan ROSSIGNOL, Maxime LEBLANC,

En exercice : 11
Présents : 10 Absent excusé : Grégory GALICHER pouvoir à Johann GALICHER,
Pouvoirs : 1
Votants : 11
Pour : 10 Madame Charlène GAILLET a été élue secrétaire de séance
Contre : 0
Abstentions : 1

41/2020 Délibération :

Avis Parc Eolien des Mothées suite à l'enquête publique

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'enquête publique concernant un projet d'aménagement du « Parc éolien des Mothées » sur le territoire de la commune de Omey, il conviendrait de rendre un avis.

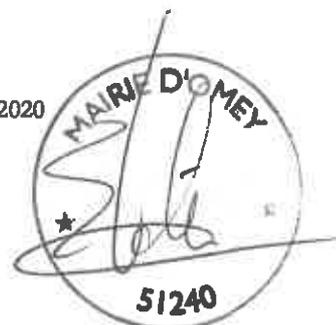
Après avoir consulté le dossier soumis à l'enquête publique, et après en avoir délibéré

DECIDE à 10 voix pour et 1 abstention

- De donner un avis favorable au projet « Parc éolien des Mothées »
- D'autoriser le Maire à signer tous documents en relation avec ce dossier

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Fait à Omey
Le 17 novembre 2020
Le Maire
Éric VETU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARSON**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VOISIN DIT LACROIX Noël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Mallet Jérôme et de Madame Dautel Katia qui a donné pouvoir à Mme Musart Karine

Madame MUSART Karine a été nommée secrétaire de séance

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	9 + 1
Date de la convocation		
23 Octobre 2020		
Date d'affichage de la convocation		
23 Octobre 2020		

Délibération N° 08012020 : Avis du Conseil Municipal sur le projet éolien dit « Parc éolien des Mothées » prévu sur le territoire de la Commune d'Omey

Après avoir consulté le dossier soumis à enquête publique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoir, ne s'oppose pas au projet d'aménagement du « Parc éolien des Mothées » sur le territoire de la Commune d'Omey.

ACTE REÇU LE

le 4 Novembre 2020

PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait certifié conforme,
A Marson, le 4 Novembre 2020
Le Maire,
Noël VOISIN DIT LACROIX



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
Le 7 Novembre 2020
et publication ou notification
du 7 Novembre 2020



PROCÈS-VERBAL
DE CONSTAT D’AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE
20/10/2020 au 18/11/2020
CONTINUITÉ D’AFFICHAGE

SAS PARC EOLIEN DES MOTHEES

19 rue de l'Epau
59230 SARS ET ROSIERES

COMMUNE D'OMEY 51240

Projet éolien des Mothées
3 éoliennes

Le 28 OCTOBRE 2020

Me Marie-Pia Durand
HUISSIER DE JUSTICE

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

7 Quai Barbat, 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Tél. 03 26 65 17 26 Fax 03 26 65 71 62

huissierdejustice@mariepiadurand.fr



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE CONTINUITÉ D'AFFICHAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE MERCREDI VINGT HUIT OCTOBRE

A la requête de

SAS PARC EOLIEN DES MOTHEES, Production d'électricité, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro B 844 713 883, ayant son siège social 19 rue de l'Épau à SARS ET ROSIERES 59230, représentée pour la cause par la **SAS ESCOFT**, dont le siège social est 19 Rue de l'Épau 59230 SARS-ET-ROSIERES.

Laquelle m'expose :

Que dans le cadre d'une enquête publique du mardi 20 octobre 2020 à 9h00 au mercredi 18 novembre 2020 inclus à 18h00, elle a le plus grand intérêt pour préserver ses droits à faire procéder à toutes les constatations utiles concernant la continuité de l'affichage signé le 22/09/2020 de l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : arrêté préfectoral n° Ap n°2020-EP-137-IC, sur la demande présentée par la SAS Parc Éolien des Mothées en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter 3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'OMEY 51240.

Par acte de mon Ministère,

L'affichage a été constaté sur 5 sites à OMEY (51240) : le 6 octobre 2020.



PROCÈS-VERBAL
DE I-CONSTAT D'AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE
20/10/2020 au 18/11/2020
CONTINUITÉ DE PUBLICATION

SAS PARC EOLIEN DES MOTHEES

19 rue de l'Épau

59230 SARS ET ROSIERES

COMMUNE D'OMEY 51240

Projet éolien des Mothées

3 éoliennes

Le 28 OCTOBRE 2020

Me Marie-Pia Durand

HUISSIER DE JUSTICE

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

7 Quai Barbat, 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Tél. 03 26 65 17 26 Fax 03 26 65 71 62

huissierdejustice@mariepiadurand.fr



PROCÈS-VERBAL DE I-CONSTAT D'AFFICHAGE ENQUÊTE PUBLIQUE CONTINUITÉ DE PUBLICATION SUR LE NET

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE MERCREDI VINGT HUIT OCTOBRE

A la requête de

SAS PARC EOLIEN DES MOTHEES, Production d'électricité, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES sous le numéro B 844 713 883, ayant son siège social 19 rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES 59230, représentée pour la cause par la SAS ESCOFT, dont le siège social est 19 Rue de l'Epau 59230 SARS-ET-ROSIERES.

Laquelle m'expose :

Que dans le cadre d'une enquête publique du mardi 20 octobre 2020 à 9h00 au mercredi 18 novembre 2020 inclus à 18h00, elle a le plus grand intérêt pour préserver ses droits à faire procéder à toutes les constatations utiles concernant la **continuité de la publication sur internet de l'affichage** signé le 22/09/2020 de l'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : arrêté préfectoral n° Ap n°2020-EP-137-IC, sur la demande présentée par la SAS Parc Éolien des Mothées en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter 3 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'OMEY 51240.

Par acte de mon Ministère,

La publication de l'enquête publique a été constatée sur le site internet <http://www.marne.gouv.fr/> : le 6 octobre 2020.

Monsieur le Préfet
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement - Eau - Préservation des
Ressources
Cellule Procédures Environnementales
40 boulevard Anatole France - CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Châlons-en-Champagne, le 20 novembre 2020

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 22 septembre 2020 (réceptionné le 24 septembre 2020), vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture de la Marne sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de OMEY et FRANCHEVILLE.

Avant de vous faire part de l'avis de la Chambre d'agriculture sur cette demande, je vous informe de nos observations relatives à la prise en compte de l'activité agricole par le pétitionnaire dans l'élaboration de son projet, la consommation de surface agricole et la préservation des sols.

Prise en compte de l'activité agricole et consommation de surface agricole

La construction et l'exploitation de trois aérogénérateurs et un poste de livraison, portées par la S.A.S. Parc éolien des Mothées, perturbera l'activité agricole pendant plus d'une vingtaine d'années. Pour exploiter ce parc éolien, le pétitionnaire utilisera près de **2,1 ha de terres agricoles qui seront artificialisées** (éoliennes, plateformes et chemins d'accès).

Selon le pétitionnaire, la conception du projet éolien ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures compensatoires environnementales sur les terres agricoles.

Concernant l'état des lieux de l'agriculture, nous regrettons une présentation d'informations très limitée voire inexistante. En effet, le pétitionnaire restitue les données issues des recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010 (source AGRESTE). Les rapides et seules analyses de ces données concernant : la réduction du nombre d'exploitations sur la période 1988 à 2010 et l'absence de modification dans l'orientation technicoéconomique des exploitations agricoles en grandes cultures. En conséquence, le contenu des documents présentés par le pétitionnaire ne permet pas d'identifier les productions et filières impactées par son projet éolien. Il n'est donc pas possible d'appréhender réellement l'incidence du projet sur le dynamisme de l'agriculture du territoire concerné.

A l'image d'autres composantes de l'environnement du projet (milieux naturels, flore, faune,...), nous attendons, au minimum, du pétitionnaire la restitution de données actualisées depuis 2010, d'autant que le pétitionnaire a établi des contacts avec les

Objet :
Demande d'avis relatif au
projet de « Parc éolien
des Mothées »

Vos références :
2020-09-71

Nos références :
2020-0887/RB/BM/RT

Dossier suivi par :
Raphaël BAUDRILLIER

Siège Social

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suppes - CS90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 64 08 13
Fax : 03 26 64 95 00
accueil-chalons@mame.chambre-agric.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 385 102 514 000 14
APE 9411Z

www.mame.chambre-agriculture.fr

exploitations agricoles dès le lancement de son projet. Ainsi, il aurait pu être présenté des données mises à jour concernant les surfaces agricoles réellement utilisées, le nombre d'exploitations agricoles exerçant dans l'aire d'étude rapprochée du projet, les productions agricoles,...

Malgré l'absence de restitution d'informations agricoles actualisées, le pétitionnaire présente les impacts de son projet sur l'agriculture :

- Pendant les travaux, le pétitionnaire signale des effets négatifs jugés comme faibles et temporaires : soulèvements de poussières, perturbations dans les circulations agricoles et perte de surface agricole utilisée (SAU). **Nous soulignons que cette consommation de près 2,1 ha de SAU nous paraît définitive et surtout importante étant donné la dimension limitée du parc éolien avec trois aérogénérateurs.** En particulier, l'aérogénérateur E3 est localisé au milieu d'un flot cultural et nécessite la création d'un long chemin d'accès qui sera maintenu tout au long de l'exploitation du parc éolien. Nous regrettons l'absence d'étude d'une position pour cet aérogénérateur plus proche des voiries existantes comme pour les 2 autres.
- Pendant la phase d'exploitation du parc éolien, le pétitionnaire informe que l'implantation des aérogénérateurs au sein des flots culturaux entraînera une gêne pour les exploitations agricoles dans les circulations des machines, l'irrigation voire les traitements par hélicoptère. Sur ce dernier point, nous nous étonnons que le pétitionnaire n'est pas vérifié la réglementation avant de rédiger sa demande. En effet, cette pratique est interdite (sauf dérogation spécifique à la vigne).

Compte tenu du contexte national de réduction de la consommation des surfaces agricoles (cf. décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime), nous attendions du pétitionnaire qu'il affine aussi son étude des incidences de son projet sur l'économie agricole. L'emprise nouvelle du projet sur les surfaces agricoles est inférieure à 5 hectares. Le pétitionnaire n'a donc pas l'obligation de réaliser une étude préalable à la compensation agricole et, en conséquence, d'envisager la mise en œuvre de mesures compensatoires agricoles collectives. **Toutefois, à son initiative, le pétitionnaire aurait pu évaluer les incidences du projet sur les exploitations agricoles et l'étendre à l'ensemble des filières agricoles concernées, voire de proposer de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées (de l'amont à l'aval de la production).**

Le pétitionnaire a étudié les effets cumulatifs de son projet avec les autres parcs éoliens localisés dans un périmètre de 20 km autour du sien, au nombre de 33 en 2018. Toutefois, son étude n'a pas porté sur l'activité agricole bien qu'elle soit la principale activité humaine impactée par la création d'un parc éolien. **Ainsi, nous attendions du pétitionnaire une évaluation de la consommation foncière cumulée.**

Préservation des sols

En cas d'autorisation de construire et d'exploiter son parc éolien, nous demandons au pétitionnaire d'apporter un soin particulier à la préservation des sols dans la perspective de la remise en état agricole après démantèlement des aérogénérateurs et des autres surfaces artificialisées.

Au moment de l'aménagement du parc éolien, le pétitionnaire réalisera un décapage soigné de la terre végétale et la stockera. Cette terre stockée sera entretenue régulièrement et de manière attentive pour éviter toute prolifération de plantes adventices qui pourrait nuire aux cultures voisines.

Concernant le démantèlement du parc éolien, le pétitionnaire fait part de son strict respect de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de son dossier (cf. Arrêté du 6 novembre 2014) : arasement des fondations à une profondeur minimale de 1 mètre en terre de cultures et remise en état des sols de manière à un retour à une exploitation agricole des surfaces aménagées.

Récemment, cette réglementation a été modifiée par la publication de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette évolution réglementaire introduit, en particulier, l'obligation de démanteler la totalité des fondations jusqu'à leur semelle sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 2 mètres. Compte tenu la mise en application de cet arrêté depuis le 1^{er} juillet 2020 et de la durée minimale d'exploitation d'une vingtaine d'années de son parc éolien, nous demandons au pétitionnaire l'application stricte de cette évolution réglementaire. En plus de l'arasement total des fondations, la structuration des sols au moment de la remise en état devra être respectée.

Avls

Nous émettons un avis défavorable à la demande du pétitionnaire étant donné :

- La consommation foncière importante pour l'implantation de trois aérogénérateurs,
- L'absence d'informations agricoles actualisées,
- L'absence d'étude des incidences du projet sur les exploitations agricoles et l'ensemble des filières agricoles impactées,
- L'absence de proposition de mesures volontaires d'accompagnement des filières agricoles impactées vu les perturbations engendrées,
- L'absence de prise en compte de l'effet cumulé de la consommation foncière avec les parcs éoliens voisins,
- Notre demande d'application de l'arrêté du 22 juin 2020.

Vous remerciant pour toute la considération que vous porterez à ce courrier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en ma considération la plus distinguée.

La Présidente,
Béatrice MOREAU

